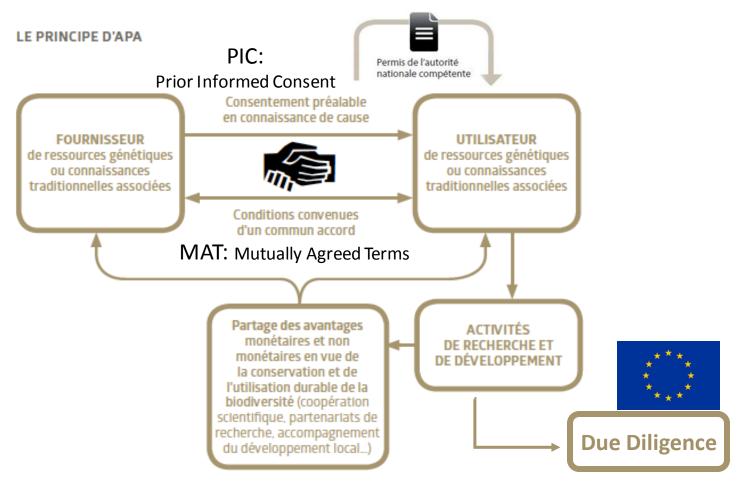
Nagoya Petite révision des termes

- APA: Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ABS: Access and Benefit-Sharing)
- PIC : Consentement préalable en connaissance de cause (qui intégrera l'obtention d'un permis de l'autorité nationale compétente)
 Access and Benefit-Sharing
- MAT : Conditions convenues d'un commun accord
- MTA : Autorisation de transfert de matériel

Nagoya Petite révision des termes

Accord bilatéral entre le pays fournisseur et l'utilisateur





Au MEB nous disposons de deux collections de microorganismes

 Collection 1 : a) souches isolées au laboratoire, publiées et déposées dans une collection internationale de microorganismes
 b) souches issues d'une collection internationale

Collection 2 : souches isolées au laboratoire

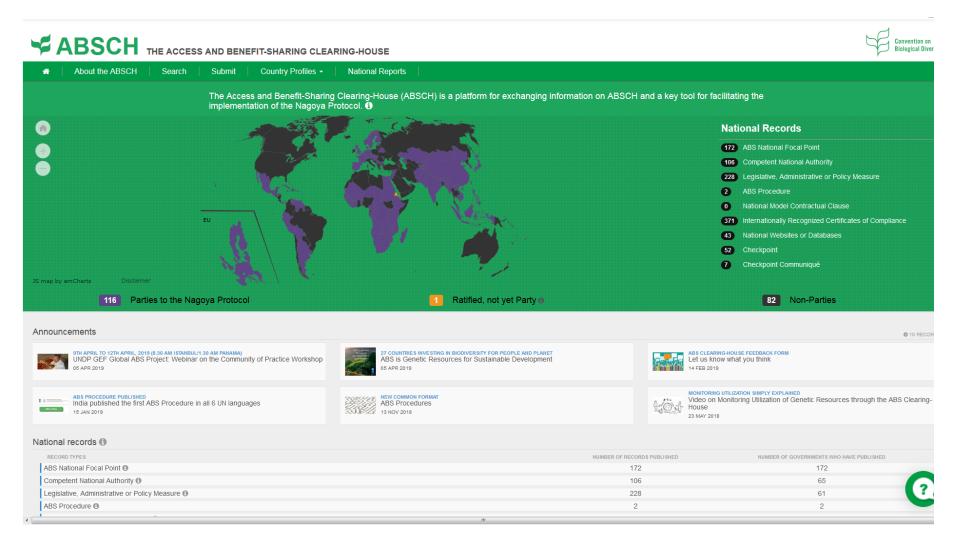
La souche a été isolée au MIO

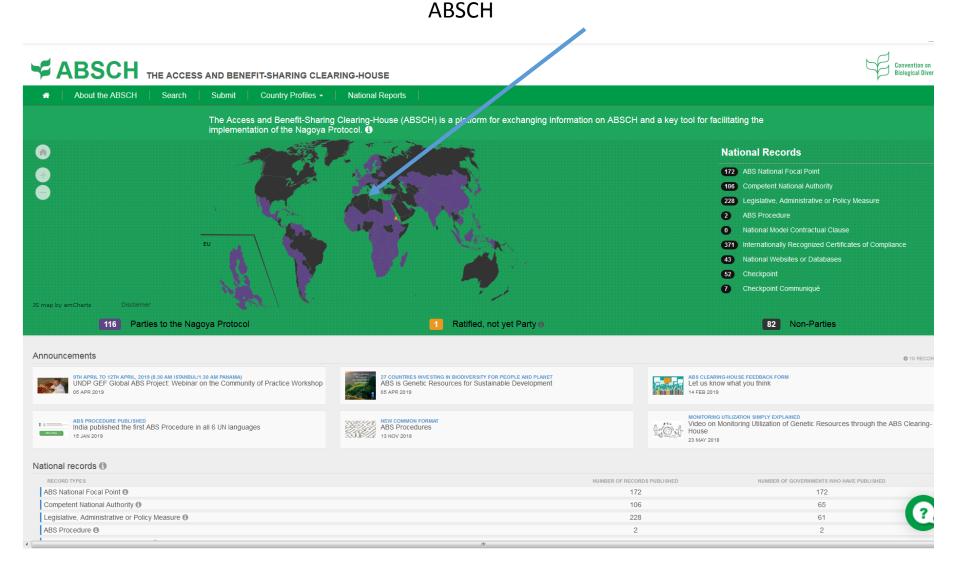


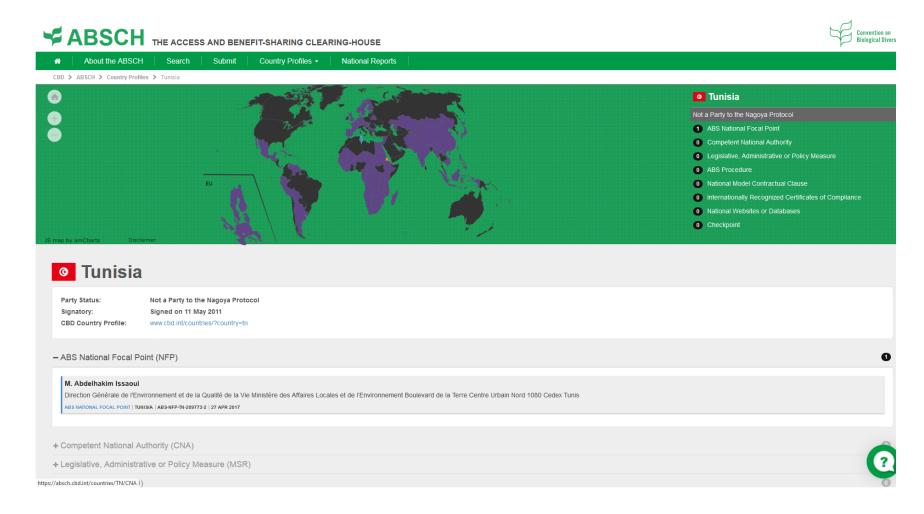
Quel est le pays d'origine du prélèvement? Est ce que le pays a ratifié les accords de Nagoya? Quand est ce que cette ratification a eu lieu? Existe-t-il une législation vis-à-vis des ressources génétiques?

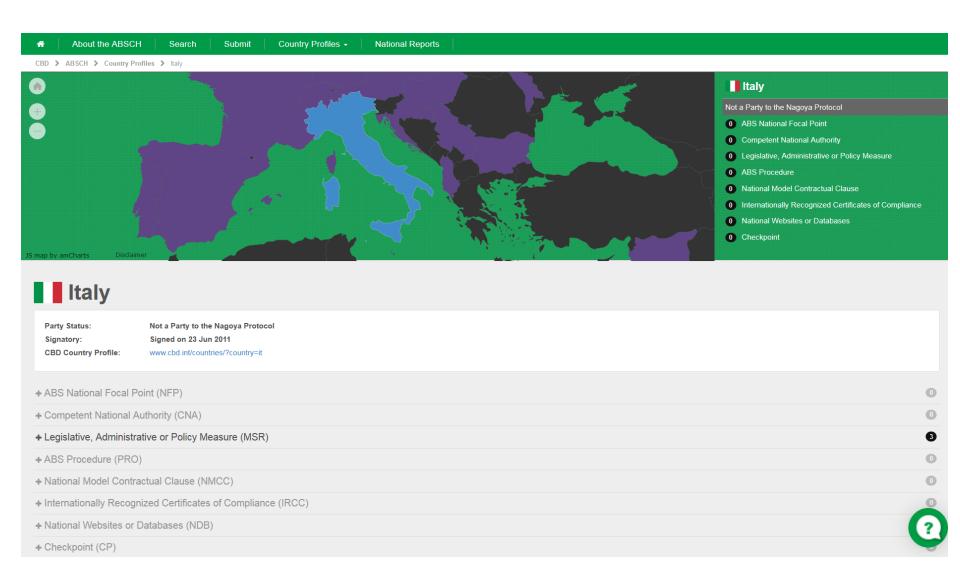


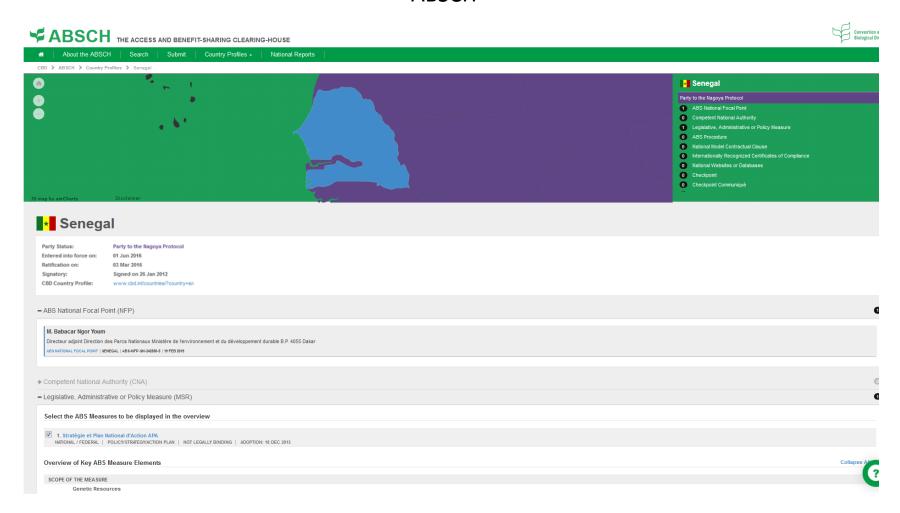
Site de l'ABSCH: The Access and Benefit-Sharing Clearing-House https://absch.cbd.int/

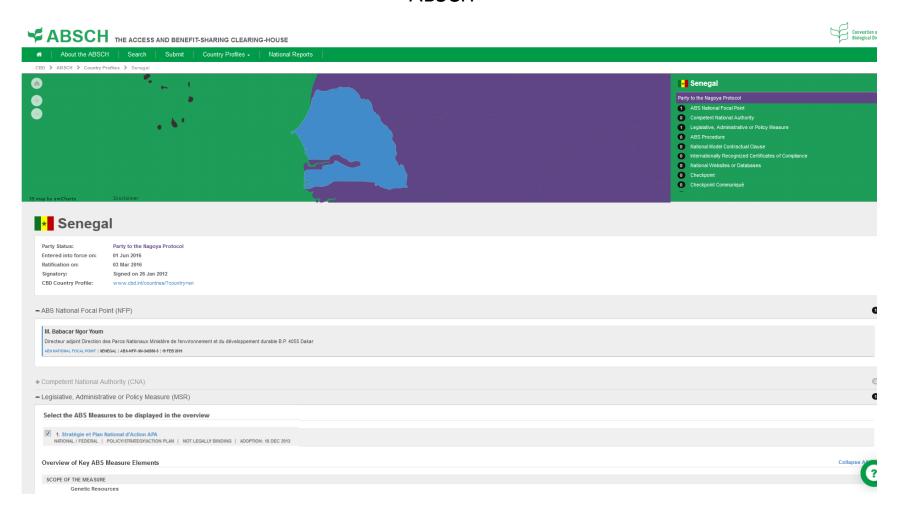












REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENTET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction des Parcs Nationaux







Stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

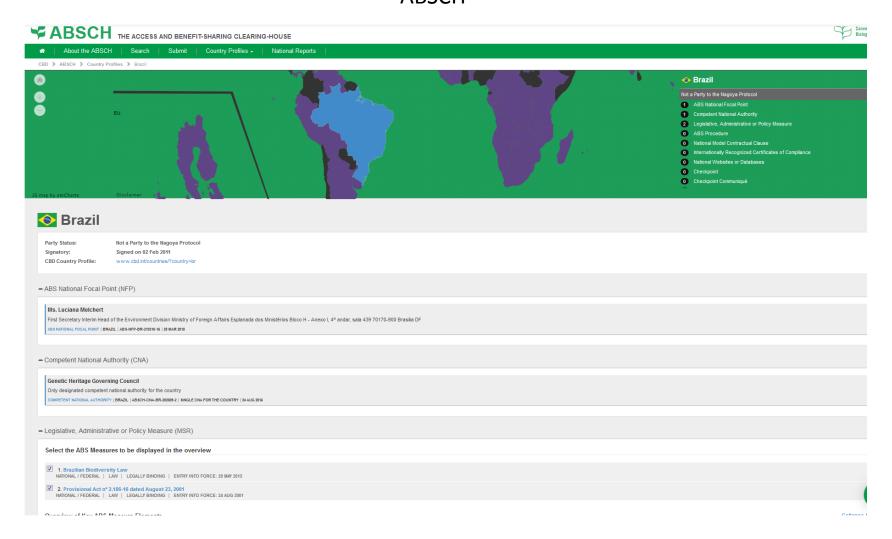
Avec le soutien financier du PNUE, du FEM et la Coordination régionale de la GIZ

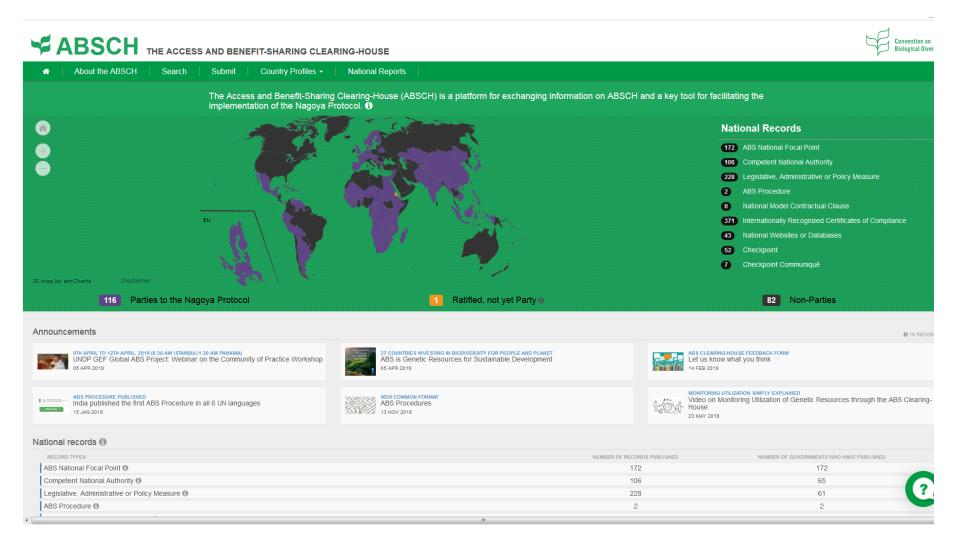


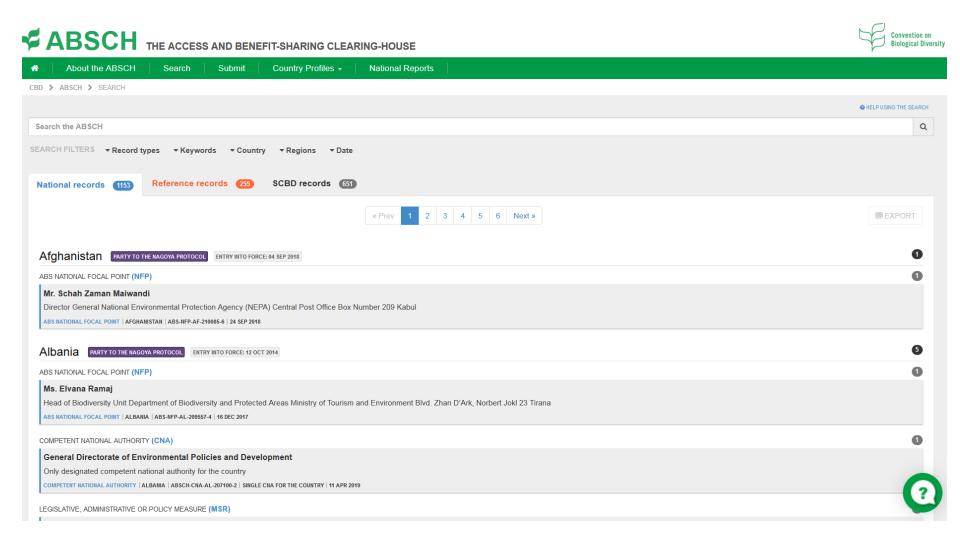
Mars 2014

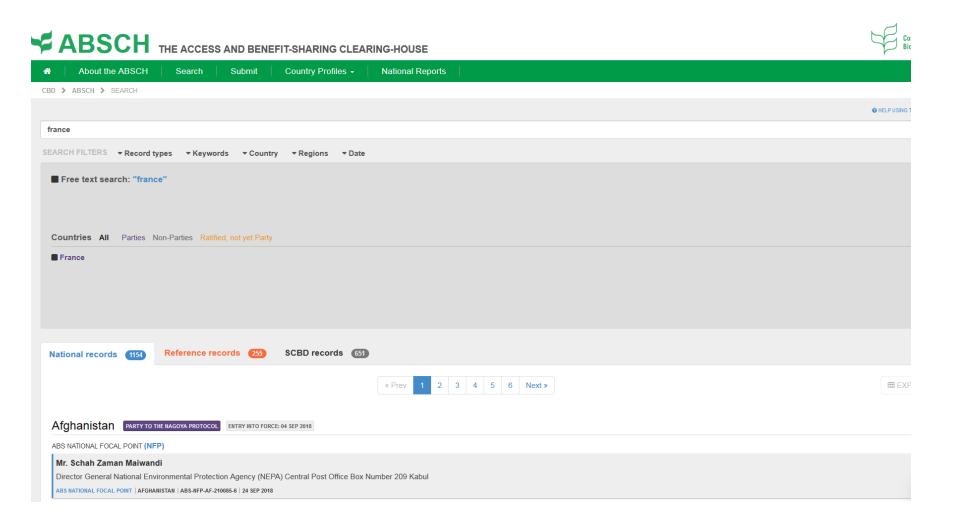
SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	11
LISTE DES ENCADRES	v
RESUME	VI
INTRODUCTION	
PREMIERE PARTIE : GENERALITES ET ETAT DES LIEUX	11
CHAPITRE 1. GENERALITES	11
BIODIVERSITE: CONSERVATION, UTILISATION DURABLE ET EQUITABLE. INTERACTION ENTRE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, LES SAVOIRS TRADITIONNELS ET LES RESSOURCES GENETIQUES.	
1.3. GENESE DU PROTOCOLE DE NAGOYA	
CHAPITRE 2. ETAT DES LIEUX POUR L'APA AU SENEGAL	16
2.1. SITUATION GENERALE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU SENEGAL 2.2. SITUATION DES RESSOURCES GENETIQUES 2.3. ETAT DE LA RECHERCHE SUR LES RESSOURCES GENETIQUES 2.4. ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS. DEUXIEME PARTIE: CADRE STRATEGIQUE, ARRANGEMENTS ET DISPOSITIFS	19
INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE	
CHAPITRE 3. CADRE STRATEGIQUE	28
3.1. VISION 3.2. BUT 3.3. OBJECTIF GLOBAL 3.4. DOMAINES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	28
CHAPITRE 4. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA STRATEGIE	37
4.1. PILOTAGE ET COORDINATION 4.2. SUIVI ET EVALUATION 4.3. HARMONISATION AVEC LES AUTRES PROCESSUS MULTILATERAUX TRAITANT DES RESSOURCES GENETIQUES ET CONNAISSANCES TRADITIONNELLES LOCALES	44
CONCLUSION	46
BIBLIOGRAPHIE	4

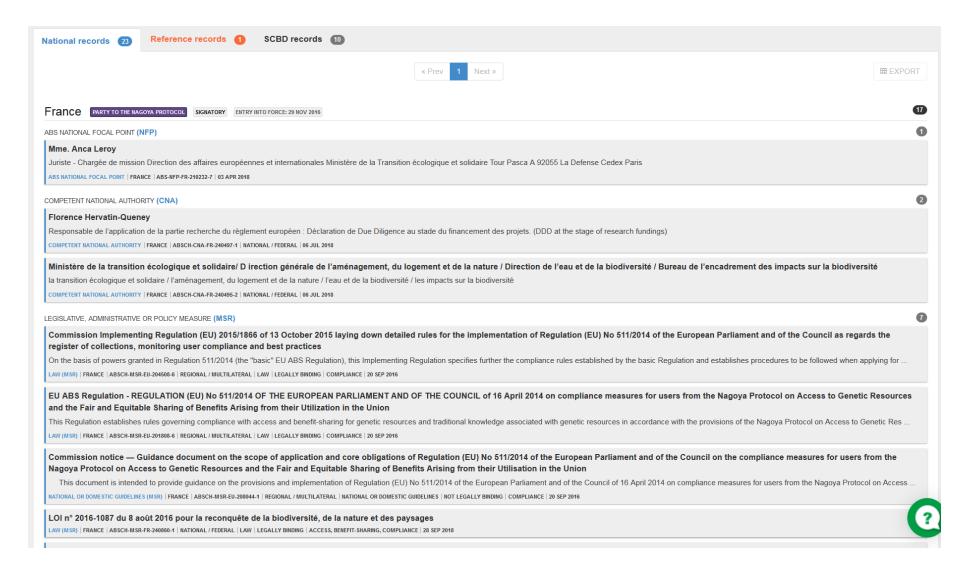


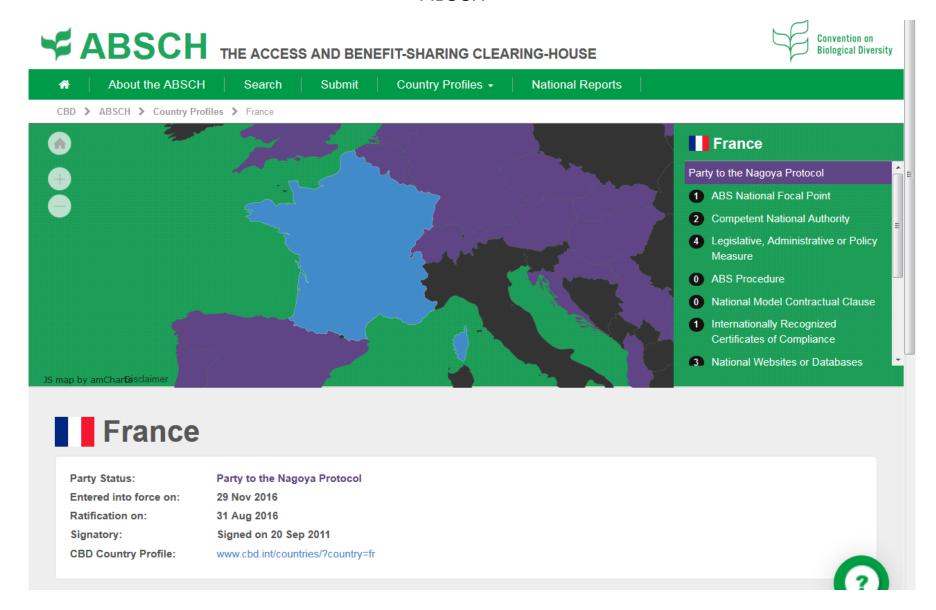






ABSCH





ABSCH

apa@developpement-durable.gouv.fr

iberté - Égalité - Fraternité LÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Déclaration ressources génétiques domestiques ou végéta	
Ninistère chargé de CL environnement	ultivées, et le par	tage des avantages dé	coulant de
enviorinemeni		leur utilisation	
		à la convention sur la diversité biolo; é à Nagoya le 29 octobre 2010	gique
	Articles R. 412-12	à R. 412-16 du code de l'environne	ment
ıu Ministère chargé de l'e	nvironnement – DGALN/E	complémentaires que vous souhaite IEB/PRET – Tour Séquoia – 1, place C e votre dossier, en utilisant le télése	arpeaux - 92055 La Défense.
	Cadre	réservé à l'administration	
Date de récep		uméro d'enregistrement	Autres références
Nom, prénoms			
Adresse			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie		Lieu-dit ou boite postale	
Code postal	Localité		
N° de téléphone (facultatif)		N° de portable (facultatif)	
Adresse électronique (facultatif)			
1b. Coordonnées o	du demandeur (si v	ous êtes une personne mor	ale)
Dénomination ou raison sociale			
N° SIRET		Forme juri	dique
Adresse du Siège social			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie		Lieu-dit ou boite postale	
Code postal	Localité		
N° de téléphone (facultatif)		N° de portable (facultatif)	
Adresse électronique (facultatif)			
Signataire de la déclaration			
Nom, prénoms			
Qualité			

Description des activités		
Objectif des activités		
. T	513	
3. Taxons concernés. Lieu de pr	elevement des echantillons	
Désignation des taxons concernés		
avec la meilleure		
précision possible		
Lieu de prélèvement des échantillons		
•		
☐ France métropolitaine ☐ Départements, régions, et coll	ectivités d'outre-mer	
E Departements, regions, er con	centines a done mei	
Départements métropolitains de prélève	ment	
(Cochez les cases ci-dessous correspond	lant aux départements de prélèvement)	
□ 01 Ain	□ 32 Gers	□ 64 Pyrénées-Atlantiques
□ 02 Aisne	□ 33 Gironde	65 Hautes-Pyrénées
☐ 03 Allier	□ 34 Hérault	□ 66 Pyrénées-Orientales
04 Alpes-de-Haute-	☐ 35 Ille-et-Vilaine	□ 67 Bas-Rhin
Provence	□ 36 Indre	□ 68 Haut-Rhin
□ 05 Hautes-Alpes	☐ 37 Indre-et-Loire	□ 69 Rhône
☐ 06 Alpes-Maritimes ☐ 07 Ardèche	☐ 38 Isère ☐ 39 Jura	□ 70 Haute-Saône □ 71 Saône-et-Loire
□ 0/ Ardeche	□ 39 Jura □ 40 Landes	□ 71 Saone-et-Loire □ 72 Sarthe
☐ 09 Ariège	☐ 41 Loir-et-Cher	□ 73 Savoie
□ 10 Aube	□ 42 Loire	□ 74 Haute-Savoie
□ 11 Aude	☐ 43 Haute-Loire	□ 75 Paris
☐ 12 Aveyron	☐ 44 Loire-Atlantique	☐ 76 Seine-Maritime
☐ 13 Bouches-du-Rhône	☐ 45 Loiret	☐ 77 Seine-et-Marne
☐ 14 Calvados	□ 46 Lot	☐ 78 Yvelines
□ 15 Cantal	☐ 47 Lot-et-Garonne	☐ 79 Deux-Sèvres
□ 16 Charente	☐ 48 Lozère	□ 80 Somme
☐ 17 Charente-Maritime	49 Maine-et-Loire	□ 81 Tarn
□ 18 Cher □ 19 Corrèze	☐ 50 Manche ☐ 51 Marne	□ 82 Tarn-et-Garonne □ 83 Var
□ 2A Correze	□ 51 Marne □ 52 Haute-Marne	□ 84 Vaucluse
☐ 2B Haute-Corse	□ 53 Mayenne	□ 85 Vendée
□ 21 Côte-d'Or	☐ 54 Meurthe-et-Moselle	□ 86 Vienne
☐ 22 Côtes-d'Armor	□ 55 Meuse	□ 87 Haute-Vienne
☐ 23 Creuse	☐ 56 Morbihan	☐ 88 Vosges
☐ 24 Dordogne	☐ 57 Moselle	□ 89 Yonne
□ 25 Doubs	☐ 58 Nièvre	□ 90 Territoire de Belfort
□ 26 Drôme	□ 59 Nord	□ 91 Essonne
□ 27 Eure	☐ 60 Oise	☐ 92 Hauts-de-Seine
□ 28 Eure-et-Loir	□ 61 Orne	93 Seine-Saint-Denis
□ 29 Finistère □ 30 Gard	☐ 62 Pas-de-Calais ☐ 63 Puy-de-Dôme	☐ 94 Val-de-Marne ☐ 95 Val-d'Oise
☐ 31 Haute-Garonne	E 63 F0y-de-Dome	E 73 Vara Oise
Départements, régions et collectivités d'		
(Cochez les cases ci-dessous correspond		
☐ 971Guadeloupe	□ 976 Mayot	
□ 972 Martinique	□ 978 Saint-N	
□ 973 Guyane		australes et antarctiques française
□ 974 La Réunion	☐ 986 Wallis-e	et-hutuna

La souche a été isolée au MIO

Quel est le pays d'origine du prélèvement? Est ce que le pays a ratifié les accords de Nagoya? Quand est ce que cette ratification a eu lieu? Existe-t-il une législation vis-à-vis des ressources génétiques?



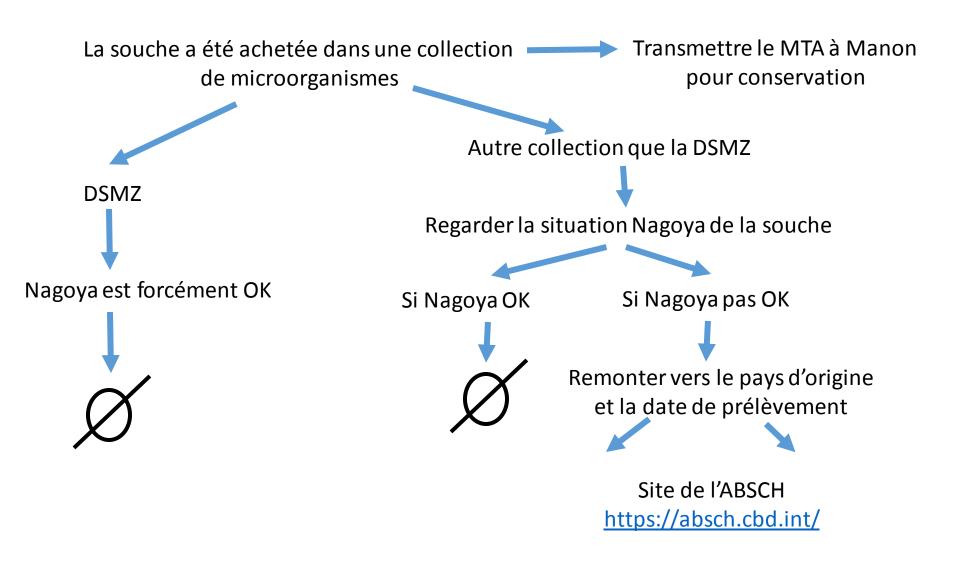
Transmettre les documents Nagoya à Manon pour conservation (documents officiels, échange de mails...)

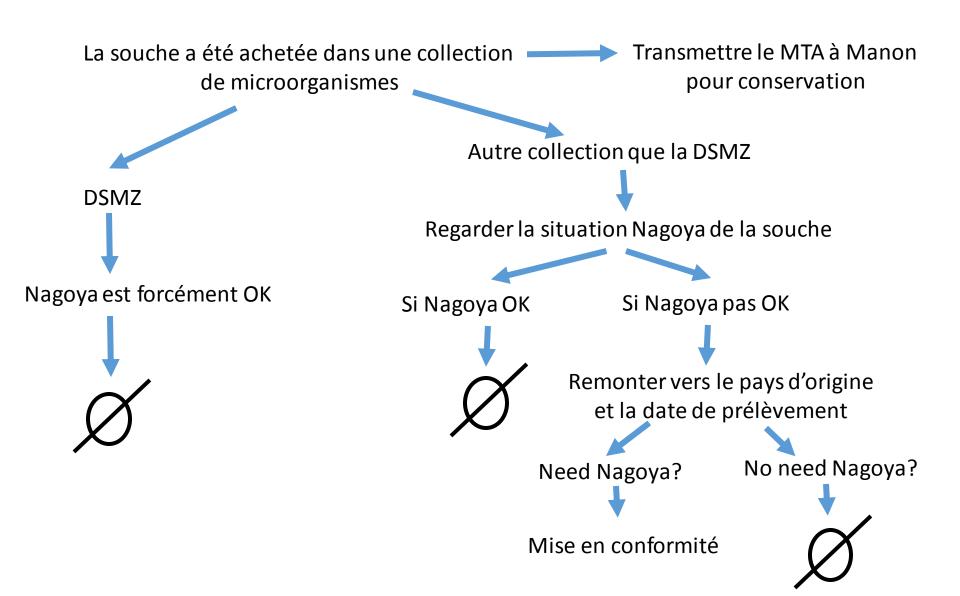
La souche a été achetée dans une collection — Transmettre le MTA à Manon de microorganismes

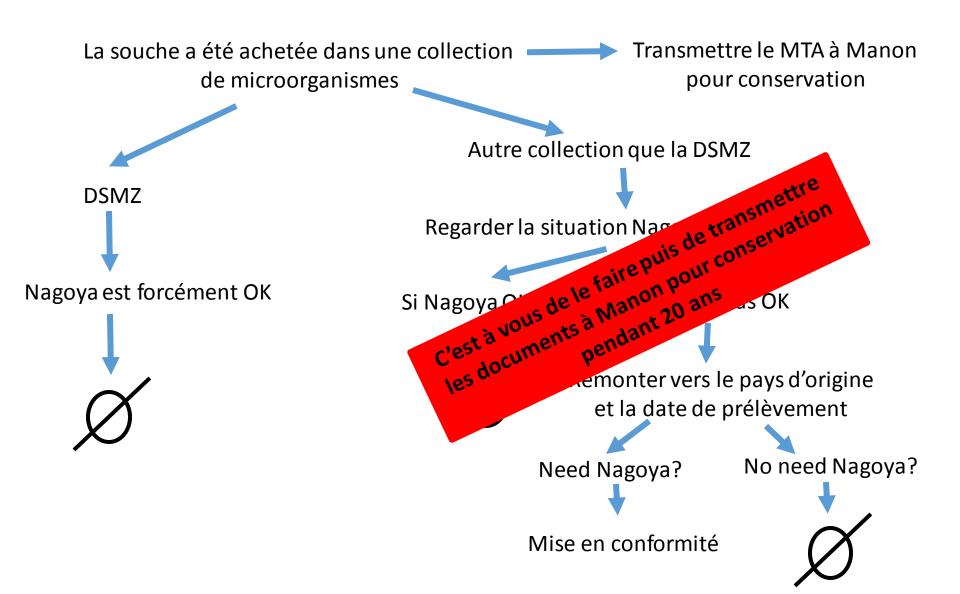
pour conservation

La souche a été achetée dans une collection ——— Transmettre le MTA à Manon de microorganismes pour conservation **DSMZ** Nagoya est forcément OK

Transmettre les documents Nagoya fournis par la DSMZ à Manon pour conservation







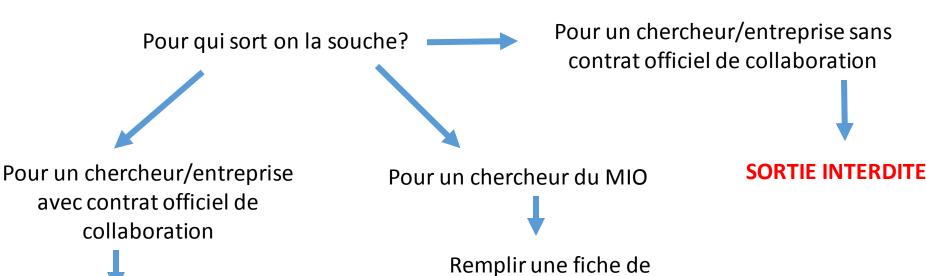
SORTIE INTERDITE

Pour qui sort on la souche? Pour un chercheur/entreprise avec contrat officiel de collaboration Signature d'un MTA qui précise les obligations associées à Nagoya (le chercheur se charge de le demander) Transmettre le MTA à Manon

pour conservation

Pour un chercheur/entreprise sans contrat officiel de collaboration

SORTIE INTERDITE



Signature d'un MTA qui précise les obligations associées à Nagoya (le chercheur se charge de le demander)

Transmettre le MTA à Manon pour conservation

Remplir une fiche de sortie de souche dans laquelle le chercheur s'engage à ne faire que de la recherche et à ne pas transmettre la souche à un tiers



Au MEB nous disposons de deux collections de microorganismes

 Collection 1 : a) souches isolées au laboratoire, publiées et déposées dans une collection internationale de microorganismes
 b) souches issues d'une collection internationale

Collection 2 : souches isolées au laboratoire

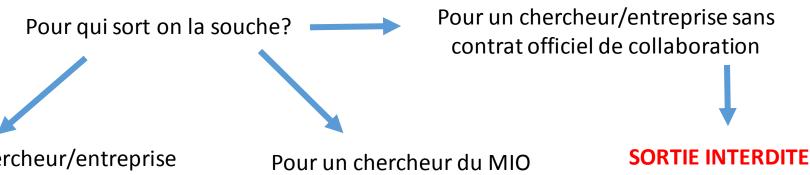
Time Line de la mise en conformité Nagoya de la collection 2

- Souches déjà rentrées en collection: pour chaque souche, chaque chercheur concerné doit renseigner l'année de prélèvement et la pays d'origine de la ressource génétique
 - Nécessité de se mettre en conformité Nagoya si nécessaire
- Entre maintenant et 2020: il faut se mettre au maximum en conformité avec Nagoya. L'entrée en collection si les documents Nagoya ne sont pas disponibles sera validée part le comité Nagoya MEB
- A partir de 2020 : Obligation de fournir les documents à Manon sinon pas de rentrée en collection

Procédure identique à la sortie de collection 1

Sortie de Collection 2

Procédure identique à la sortie de collection 1



Pour un chercheur/entreprise avec contrat officiel de collaboration

Signature d'un MTA qui précise les obligations associées à Nagoya

(le chercheur se charge de le demander)

Transmettre le MTA à Manon pour conservation

Remplir une fiche de sortie de souche dans laquelle le chercheur s'engage à ne faire que de la recherche et à ne pas transmettre la souche à un tiers